



SNUDI - FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public
Syndicat départemental de l'Isère

A propos de l'aide personnalisée sur le temps de midi

La lettre aux enseignants du Ministre Peillon, en date du 22 juin 2012, est utilisée par certains Recteurs ou certains DASEN pour tenter d'interdire aux collègues d'organiser l'Aide Personnalisée le midi.

Or, que dit la lettre du Ministre « *Nous souhaitons que la pause méridienne ne soit pas, autant que possible, inférieure à quatre-vingt-dix minutes* ». Le Ministre ne mentionne pas l'Aide Personnalisée. Sa préconisation ne peut que concerner les horaires scolaires des écoles pendant la pause méridienne.

Le décret Darcos du 30 juillet 2008, fait obligation à chaque enseignant de consacrer 60 heures à l'aide personnalisée sur les 108 heures de ses obligations de service annualisées. Dans ce cadre, chaque enseignant demeure libre du choix de la plage horaire pour mettre en place cette aide personnalisée.

Aucun texte réglementaire ne fixe de contraintes sur la plage horaire.

Par ailleurs, un souhait, fut-il d'un Ministre, ne saurait se substituer à la réglementation en vigueur... et le meilleur moyen pour « libérer » totalement la pause méridienne pour les élèves serait d'abroger les décrets Darcos qui demeure la revendication du SNUDI-FO.

Pour tout problème, n'hésitez pas à saisir la section départementale du SNUDI-FO qui interviendra auprès des autorités concernées, dans le cadre des textes en vigueur.

